Extension de l'interdiction de fumer : France / Etats-Unis

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 août 2012

Bonjour,

Ceci n'est pas une question, juste une réaction à l'éditorial de votre newsletter du 17 que je viens de lire.

Je viens en effet de passer des vacances formidables aux États-Unis (New York, Hawaï et Los Angeles). L'une des raisons était que ma famille et moi (j'ai deux enfants de 7 et 3 ans) n'avons jamais eu notre plaisir gâché par la moindre fumée de cigarette. Ni dans les files d'attentes, ni dans les parcs, ni dans les transports à l'air libre (bateaux, bus découverts), ni sur les terrasses des cafés et restaurants.

Pourquoi ? Parce que c'est interdit d'y fumer. Et les gens respectent l'interdiction (sur les plages non plus, personne ne fume, sans pourtant que cela soit interdit...). À New York, ils viennent même d'interdire la cigarette sur les places. Il y avait des affiches qui l'expliquaient. Et je peux vous assurer que les terrasses des établissements étaient bien remplies.

Comme vous le soulignez, il est absurde que les cafetiers et restaurateurs ne prennent pas la mesure de la clientèle potentielle que représente les non-fumeurs.

En effet, chez nous, les terrasses sont purement et simplement devenues des lieux interdits aux non fumeurs, et ce n'est pas juste.

Je désespère que le gouvernement fasse un jour quelque chose.

Quant à l'action \ citoyenne\ que vous évoquez, je fais la remarque dans chaque établissement où je me rends, et à chaque fois c'est un grand moment de solitude.

Tout comme c'est un grand moment de solitude à chaque fois que je fais remarquer à un fumeur qu'il fume là où c'est interdit... Comme ce fut le cas à l'arrivée des bagages à Roissy.

Bienvenue en France...

Cordialement,

Emmanuel

Réponse :

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Depuis l'entrée en vigueur du décret Bertrand, l'association DNF a constaté qu'il existait peu de volonté politique afin que la loi Evin soit véritablement appliquée. Si l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif est plébiscitée par 2/3 des Français, l'action des pouvoirs publics et des agents chargés d'assurer le contrôle de la loi est défaillante, particulièrement pour le problème des terrasses. Cependant, DNF ne perd pas espoir et milite de manière régulière auprès des responsables publics afin que des mesures permettent de revenir à une application sereine de la législation.

Récemment, l'association a lancé sur son site Internet un guide des bonnes adresses permettant de mettre en valeur les établissements qui respectent la législation. A cet égard, nous invitons l'ensemble de nos adhérents à participer au développement de cet outil.

D'une manière plus générale, l'exemple des États-Unis met en évidence les efforts que la France doit fournir dans la lutte contre le tabac. Toutefois, l'association ne pense pas qu'il faille dupliquer à l'identique le modèle américain à la France mais force est de constater que l'interdiction de fumer dans certains espaces publics va dans le bon sens, notamment pour la protection des jeunes.

A l'image de l'interdiction de fumer dans lieux à usage collectif instaurée en France en 1991 et renforcée en 2007 et 2008 et qui s'est inspirée de mesures américaines qui avaient prouvé leur efficacité dans les années 1990, la mise en place de nouvelles zones publiques sans tabac pour la France est déjà un cheval de bataille de l'association. Mais DNF considère que ces mesures nouvelles ne pourront cependant voir le jour de manière efficace qu'à la seule condition que la loi existante soit déjà correctement appliquée.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac